

Commune de Baneuil

Département de la Dordogne (24)

Aménagement d'un parc photovoltaïque

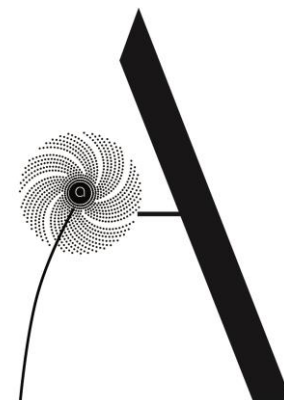
Maître d'ouvrage :

EDF EnR Direction Commerciale
Marché des Professionnels
20, Rue Gaspard MONGE
33610 CANEJAN


amOnia environnement
10 avenue Roger Lapébie, Bât A – 33140 Villenave d'Ornon

Résumé non technique Étude d'impact

Mai 2022



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2		
FIGURES 3			
TABLEAUX.....	3		
LEXIQUE 3			
FICHE D'IDENTIFICATION	4		
2. REDACTEURS DU DOSSIER	5		
3. PREAMBULE	6		
4. PRÉSENTATION DU PROJET	7		
4.1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR.....	7		
4.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE	7		
4.3. CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE	9		
1 ÉTAT INITIAL	11		
5. INCIDENCES DU PROJET	15		
5.1. IMPACTS SUR LE CADRE HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE	15		
5.1.1. Accès.....	15		
5.1.2. Stationnement.....	15		
5.1.3. Cadre de vie des riverains et la santé humaine	15		
5.1.4. Réseaux et servitudes associées	15		
5.1.5. Gestion des déchets.....	15		
5.1.6. Socio-économie agricole locale	15		
5.1.7. Evaluation financière globale des incidences	16		
5.1.8. Patrimoine et paysage.....	16		
5.2. IMPACTS SUR LE CADRE PHYSIQUE	17		
5.2.1. Climat	17		
5.2.2. Sols	17		
5.2.3. Milieu aquatique	17		
5.3. IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL	17		
5.3.1. Zonages Natura 2000.....	17		
5.3.2. Trame verte et bleue régionale	17		
5.3.3. Flore et faune protégée et habitats d'intérêt	17		
5.3.4. Zones humides.....	18		
5.3.5. Biodiversité ordinaire	18		
5.3.6. Impacts cumulés.....	18		
6. MESURES	19		
7. COMPATIBILITE DE L'OPERATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION	21		
7.1. LE SCOT.....	21		
7.2. LA CARTE COMMUNALE	21		
7.3. LE SRADDET	21		
7.4. LE PCAET	21		
7.5. SDAGE ADOUR-GARONNE	22		
7.6. SAGE DORDOGNE ATLANTIQUE.....	22		
7.7. PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE	22		



Figures

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET À BANEUIL 8

Tableaux

TABLEAU 1 : SYNTHÈSE DU CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PROJET 9

TABLEAU 2 : SYNTHÈSE DES ENJEUX ASSOCIÉS AUX DIFFÉRENTES THÉMATIQUES THÈME
..... 11

TABLEAU 3 : SYNTHÈSE DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION ENVISAGÉES... 19

Lexique

ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
PPR	Plan de prévention des risques
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SINP	Système d'information sur la nature et les paysages
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique



Fiche d'identification

Titre	Étude d'impact			Géomètre	GÉODEl Topographie	2 allée André THURET 33700 Mérignac	06 36 41 76 51
Maître d'ouvrage	EDF ENR Direction Commerciale Mme Chloé LEGRAND	20 rue Gaspard Monge 33610 CANÉJAN chloe.legrand@edfenr.com	06 49 53 69 06		Laurent DELMAS	laurent.delmas33@gmail.com	
Bureau d'études partenaires				Auteurs de la présente étude	AMONia Environnement	10 avenue Roger Lapébie 33140 VILLENAVE D'ORNON	09 51 04 65 66
Botaniste	COOPALPHA Thomas PICHILLOU	13/15 allée du Colonel Fabien 33310 LORMONT thomas.pichillou@laposte.net	06 27 77 11 44		Julie MORVAN Eléa BARJAVEL Clément BONNO	julie.morvan@amonia.fr elea.barjavel@amonia.fr clement.bonno@amonia.fr	06 60 23 16 53
Hydrogéologue	ALIOS Adrien COMBAUD	ZAC Actipolis - 26, av. Ferdinand de Lesseps 33610 CANÉJAN adrien.combaud@alios.fr	05 57 35 41 90	Visite de site	Expertises écologiques, faunistiques ; pédologiques et hydrologiques	Le 24 septembre 2020, Le 16 novembre 2020 Le 19 janvier 2021 Le 16 mars 2021 Le 07 avril 2021 Le 17 mai 2021 Le 25 mai 2021 Le 27 mai 2021 Le 23 juillet 2021 Le 18 novembre 2021	
Paysagiste concepteur DPLG	Atelier RG Romain GEOFFROY	11 rue Emile Zola 33130 BÈGLES r.geoffroy@atelier-rg.fr	06 82 84 92 31				
Designer / graphiste / formateur / plasticien	Samuel CRUSSON	4, Place Duchesse Anne 56370 Sarzeau Samuel_crusson@yahoo.fr	06 73 86 64 26	Version provisoire	Version 1 Version 2	Envoyé le 11 février 2022 : EDF ENR Envoyé le 16 février 2022 : Guichet Unique des EnR – Préfecture de Dordogne	



2. RÉDACTEURS DU DOSSIER



Le présent dossier a été rédigé par le bureau d'études AMONIA Environnement :

10 avenue Roger Lapébie, Bât A

33140 VILLENAVE D'ORNON

Tél. : 09 51 04 65 66 – 06 60 23 16 53

Les auteurs sont :

Julie MORVAN – Docteur ès environnement – julie.morvan@amonia.fr

Eléa BARJAVEL – Ingénieure Environnement – elea.barjavel@amonia.fr

Clément BONNO – Chargé d'Étude SIG – clement.bonno@amonia.fr

Quentin ESCOLAR – Ingénieur écologue

Etienne FAYOLLE – Ingénieur géologue et docteur ès sciences du sol

Clément LALAIT – Ingénieur écologue

Caroline PICANON – Juriste en environnement et énergie



Diffusion des données recueillies dans le cadre de cette étude

L'obligation de dépôt prévue par l'article L.4111-1A du Code de l'environnement s'applique depuis le 1er juin 2018, date de la publication de l'arrêté du 17 mai 2018 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif au versement ou à la saisie de données brutes de biodiversité dénommé «dépôt légal de données de biodiversité». La décision préfectorale est intervenue avant l'entrée en vigueur de cette obligation, exonérant le pétitionnaire de cette obligation. Toutefois, afin d'alimenter les bases de données régionales et nationales, dans un souci d'amélioration et de mise à jour des connaissances territoriales, les données relatives aux espèces et récoltées lors des investigations de terrain dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan de gestion seront diffusées via le système d'information sur la nature et les paysages (SINP). Elles intégreront les données collectées au préalable, lors de l'étude d'impact, en renseignant l'identifiant unique du SINP et mises à jour chaque année échue.

3 . P R É A M B U L E

EDR ENR envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque au plus près du site de production de POLYREY à Baneuil, département de la Dordogne. Cette énergie produite est uniquement destinée à l'entreprise POLYREY pour son autoconsommation, augmentant la part d'énergie renouvelable dans son bilan énergétique et réduisant sa consommation d'énergie du réseau.

EDF ENR est le maître d'ouvrage du projet.

L'emprise du projet est de 39 820 m². Elle est localisée sur un terrain agricole cultivé, dont la destination est amenée à être modifiée pour devenir un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, sur le sol. La puissance développée prévue est d'environ 3 MWc. Ce type d'ouvrage entre dans les catégories soumises à étude d'impact.

La présente étude d'impact concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque sur une surface d'environ 4 ha.

Les coordonnées du maître d'ouvrage sont les suivantes :

EDF ENR Direction Commerciale – Marché des Professionnels
20 rue Gaspard Monge
33610 Canéjan
Numéro SIRET : 433 160 900 00455
Président Directeur Général : M. Benjamin DECLAS



4 . P R É S E N T A T I O N D U P R O J E T

4.1. Identification du demandeur

EDF ENR est une société qui assure le développement, le financement, la construction des installations renouvelables ainsi que leur exploitation-maintenance, pour son compte propre et des comptes de tiers. Acteur majeur de la production solaire qui constitue son deuxième axe de développement, cette filiale développe des centrales au sol et fournit des solutions solaires sur toitures pour particuliers et professionnels.

La société POLYREY, fondée en 1956, est spécialisée dans la fabrication de stratifié décoratif haute pression. POLYREY compte 650 collaborateurs en Europe, avec un siège social à Baneuil (France) et une forte présence commerciale dans toute l'Europe, au Moyen Orient et en Afrique du Nord.

Le groupe industriel POLYREY a sollicité les services d'EDF ENR afin de profiter de leur expertise en matière de production d'énergie solaire, de l'installation des structures à l'entretien durant exploitation. EDF ENR est le maître d'ouvrage du projet.

4.2. Situation géographique

Le site à l'étude est situé sur la commune de Baneuil, dans le département de la Dordogne, région Nouvelle-Aquitaine (cf. Figure 1). Il est localisé à environ 1,5 km au sud du centre de Baneuil et à 1,5 km au nord-ouest de Couze-et-Saint-Front. Il est accolé à la propriété de la société POLYREY, à 120 m de ses plus proches bâtiments. La Dordogne coule à environ 150 m au sud de l'emprise.

Le site est bordé par :

- | au nord : une ligne de chemin de fer
- | à l'est : la clôture de délimitation du site industriel de POLYREY
- | au sud : un talus montant jusqu'à la route D660
- | et à l'ouest : une monoculture annuelle

Le terrain du projet a historiquement été consacré à l'agriculture jusqu'en 1959. Les cartes historiques ne démontrent pas d'autre occupation de ce terrain. La parcelle a été cultivée jusqu'en 2021, elle est aujourd'hui laissée à l'abandon, en jachère.



À l'est, le site est occupé par l'industrie depuis 1898, remplaçant probablement des activités de production de tanin. En 1929, le site a augmenté sa surface pour accueillir une usine de production de cellulose.

En 1956, cette usine est devenue un site (POLYREY) de fabrication de plaques stratifiées décoratives produites par haute pression (HPL).

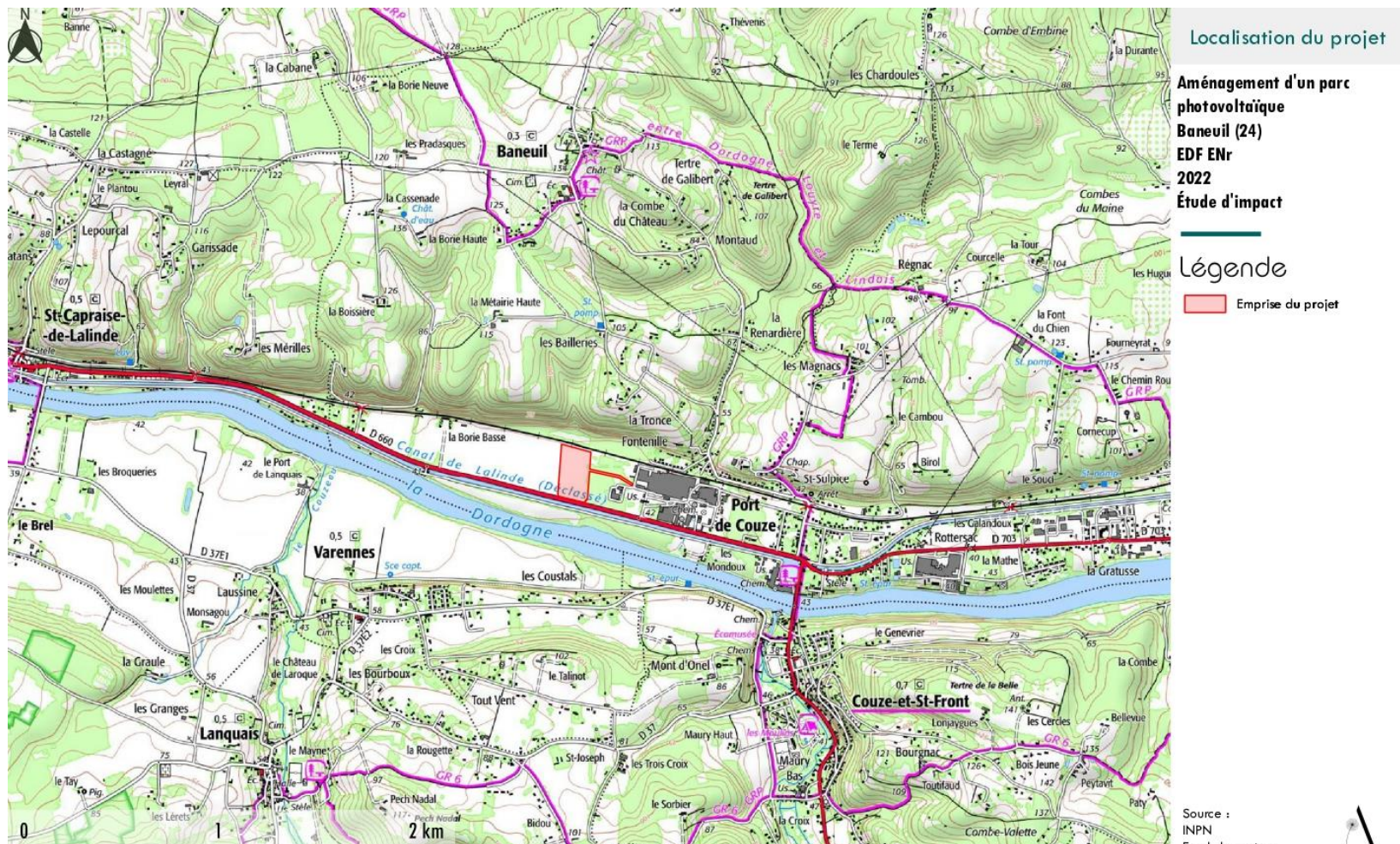


Figure 1 : Localisation du projet à Baneuil



4.3. Cadre législatif et réglementaire

Le développement d'une centrale solaire au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc, telle que celle projetée par EDR EnR sur la commune de Baneuil, nécessite une pluralité d'autorisations au regard du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 qui a introduit un cadre réglementaire pour les installations photovoltaïques au sol.

Tableau 1 : Synthèse du cadre législatif et réglementaire du projet

Cadre législatif et réglementaire	Fonction	Synthèse
Étude d'impact	Instrument de conception du projet pour le maître d'ouvrage, document d'information du public, document d'aide à la décision pour l'administration chargée de l'instruction du dossier	Le projet d'installation photovoltaïque au sol est soumis à étude d'impact au regard de l'article L. 122-1 du code de l'environnement (puissance supérieure à 250 kWc)
Loi du 3 janvier 1992 sur l'eau	Au titre de cette loi, si une centrale photovoltaïque au sol a une incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques, alors elle devra faire l'objet d'une autorisation ou d'une	Au titre de la loi sur l'eau, si les installations photovoltaïques au sol ont une incidence avérée sur l'eau et les milieux aquatiques, elles doivent faire l'objet d'une autorisation ou d'une déclaration et

Cadre législatif et réglementaire	Fonction	Synthèse
	déclaration au titre de la loi sur l'eau (Article R214-1 du code de l'environnement).	doivent produire à ce titre une évaluation des incidences. Le projet n'y est pas soumis.
Réglementation sur les espèces protégées (Article L. 411-1 du code de l'environnement, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010)	La conception du projet doit respecter la protection stricte des espèces de faune et de flore sauvage dont les listes sont fixées par arrêté ministériel	Le présent projet nécessite une évaluation de l'impact du projet sur les espèces protégées. Sa conception, itérative, ne doit pas porter atteinte après la mise en œuvre de mesures d'atténuation
Réglementation sur les zones Natura 2000 (L'article L. 414-1 du code de l'environnement)	L'article L. 414-1 du code de l'environnement prévoit une protection spéciale pour certains sites : des habitats naturels menacés de disparition, ou des habitats abritant des espèces protégées	Dans le cas présent, le projet ne porte pas d'atteinte aux enjeux de conservation des habitats et espèces d'un site Natura 2000, la réalisation d'une évaluation d'incidences Natura 2000 n'est donc pas nécessaire



Cadre législatif et réglementaire	Fonction	Synthèse
Réglementation concernant l'électricité	Le décret n°2016-687 du 27 mai 2016 relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité définit la procédure de demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité	Depuis le Décret n°2016-687 du 27 mai 2016, les installations de puissance inférieure à 50 MW sont réputées autorisées, aucune démarche administrative n'est nécessaire.
Étude préalable agricole (Article L112-1-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime)	Une étude préalable est nécessaire pour tout projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés susceptible d'entraîner des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole	Une étude agricole préalable n'est pas obligatoire. Toutefois, au vu de la contradiction du projet avec les politiques de conservation des terres agricoles, cette étude est tout de même réalisée.
Enquête publique et autorisations d'urbanisme	Selon les articles R. 421-1 et R. 421-9 du code de l'urbanisme, les centrales photovoltaïques d'une	Réalisation d'une demande de permis de construire (PC).

Cadre législatif et réglementaire	Fonction	Synthèse
	puissance supérieure à 250 kWc impliquent de la délivrance d'un permis de construire.	La mise en compatibilité de la carte communale est nécessaire. Une demande sera déposée en février 2022 pour une mise en compatibilité antérieure à la délivrance du permis de construire de la centrale photovoltaïque.
Réglementation ICPE	Selon les risques qu'elles peuvent générer, les activités industrielles sont soumises à « enregistrement », à « déclaration » ou à « autorisation »	Différentes prescriptions devront être respectées au regard des arrêtés ICPE susceptibles de concerner le projet



1 É T A T I N I T I A L

L'analyse de l'état initial du site a permis de définir les caractéristiques du milieu physique, naturel et humain et de mettre en évidence différents niveaux d'enjeux en fonction des thèmes concernés.

Tableau 2 : Synthèse des enjeux associés aux différentes thématiques Thème

Thème	Phase*	Diagnostic	Enjeu
Milieu physique			
Climatologie	C et E	Climat local de type océanique	Très faible
		Durée d'ensoleillement de près de 2 279 heures par an en Dordogne Épisodes climatiques extrêmes rares mais devant être considérés	
Topographie	C et E	La zone d'étude se situe entre les coteaux calcaires de la vallée de la Dordogne au nord et le talus de l'axe routier au sud. La déclivité est quasi-inexistante sur l'emprise du projet	Très faible
		Plus localement il est possible de noter de fortes variations altimétriques sur certains secteurs de la zone d'étude avec une plus forte pente à 121%	
Géologie	C et E	La zone d'étude est constituée de formations fluviales de très basses terrasses (Würm), sables et petits galets	Très faible
		L'emprise du site est située sur un espace de cultures annuelles pluviales	
Eaux souterraines	C et E	L'état quantitatif de la masse d'eau la plus proche de la surface des terrains du projet est jugé en bon état, mais l'état chimique est mauvais	Moyen
		Les pressions sur cette masse d'eau se concentrent sur les pollutions diffuses liées à l'utilisation de produits phytosanitaires utilisés en agriculture L'emprise du projet est peu soumise aux aléas de remontée de nappe	



Thème	Phase*	Diagnostic	Enjeu
		Au regard des mesures réalisées et de la topographie, les ruissellements arrivant au niveau de la peupleraie au nord-est sont recueillis par un fossé drainant vers l'est, à l'opposé du projet.	
Eaux superficielles	C et E	<p>Le secteur hydrologique du site correspond à « La Dordogne du confluent de la Vézère au confluent de l'Isle »</p> <p>Le site en projet ne présente pas de plans d'eau sur son emprise</p> <p>Aucun captage AEP ou périmètre de protection associé au niveau de la zone d'étude</p> <p>Aucun cours d'eau n'est directement inclus sur le périmètre en projet, le site ne présentant pas de connexion hydraulique avec le canal de Lalinde</p>	Très faible
Risques naturels	C et E	<p>La commune de Baneuil est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI)</p> <p>La commune de Baneuil n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels Sismiques, l'exposition sismique de la commune est très faible</p> <p>L'emprise du projet n'est pas directement concernée par une zone d'aléas de mouvement de terrain et de glissement de terrain</p> <p>Le site en projet n'est pas situé sur une zone d'exposition aux retrait-gonflements des sols argileux</p>	Très faible
Milieu naturel			
Zonages naturels	C et E	L'emprise du projet ne se superpose à aucun périmètre ENS, Natura 2000 et ZNIEFF	Nul
Flore et habitats	C et E	<p>Les enjeux floristiques et d'habitats au droit de l'emprise du projet sont jugés nuls</p> <p>Aucune espèce ni aucun habitat patrimonial n'a été identifié au sein de l'emprise du projet</p> <p>Le site et plus largement la zone alentour est marquée par la présence d'espèces exotiques envahissantes potentielles et avérées</p>	Nul à très faible



Thème	Phase*	Diagnostic	Enjeu
Faune	C et E	Les enjeux faunistiques au droit de l'emprise du projet sont jugés faibles du fait des espèces d'oiseaux et du chiroptère protégé ayant été recensés en alimentation, aucun habitat d'espèce patrimoniale, ni aucun habitat naturel ou semi-naturel n'est présent au sein cette emprise.	Faible
Milieu humain			
Contexte administratif	C et E	En l'état actuel, le projet de centrale solaire n'est pas compatible avec la carte communale car les zones N ne sont pas ouvertes aux projets photovoltaïques Une demande de modification de la carte communale est en cours pour rendre compatible le projet	Fort
Population	C et E	La commune de Baneuil compte 347 habitants avec une densité moyenne de 39 hab./km ² La commune connaît une évolution démographique négative depuis 2007 Le projet s'insère dans un territoire rural où la densité de population est peu importante	Faible
Sites et sols pollués	C et E	5 sites industriels sont référencés la base de données BASIAS dans un rayon de 500 m autour du projet Seule l'usine POLYREY est encore en activité, les 4 autres sites correspondent à des carrières sous-terraines aujourd'hui abandonnées	Très faible
Risques technologiques	C et E	La commune est soumise à un Plan de Prévention des Risque Technologiques (PPRT) du fait des risques technologiques induits par l'activité de l'usine POLYREY En raison de sa proximité avec cette usine, le projet est concerné par ce PPRT Les différents niveaux d'aléas identifiés à proximité du projet sont compris hors de l'emprise du projet	Faible
Accès	C et E	Les voies de circulation pour pouvoir accéder au site sont restreintes aux ayants droit	Nul



Thème	Phase*	Diagnostic	Enjeu
		Cette piste sera conservée en phase d'exploitation Aucun dispositif piéton n'est prévu	
Stationnement	C et E	Le stationnement aux alentours du projet ne sera pas remis en cause, que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation	Nul
Cadre de vie des riverains et santé humaine	C	Les principales sources de nuisances sonores et vibratoires seront générées pendant la phase travaux Au regard de la distance du projet par rapport aux habitations les plus proches, les enjeux sont faibles	Très faible
	E	Aucune incidence relative aux odeurs, au bruit et à la qualité de l'air n'est identifiée	Nul
Gestion des déchets	C	L'ensemble du personnel est sensibilisé et veillera au tri de ses déchets personnels. Plusieurs organismes de collecte seront sollicités lors de la phase chantier	Faible
	E	Le recyclage des panneaux photovoltaïques est pris en compte par le programme PV Cycle	Faible
Patrimoine et paysage	C et E	Le site est concerné par les enjeux liés à la plaine de la Dordogne et aux coteaux boisés. L'emprise du projet est imperceptible depuis les points hauts des coteaux des deux rives de la Dordogne. Le projet est visuellement connecté au tissu industriel impliqué par la proximité immédiate de l'usine POLYREY Des dispositions sont prévues pour préserver les vues, atténuer l'impact visuel du parc et supprimer les covisibilités depuis la Chartreuse de Borie-Basse (élément patrimonial)	Très faible



5. INCIDENCES DU PROJET

5.1. Impacts sur le cadre humain et socio-économique

5.1.1. Accès

Les voies de circulation pour pouvoir accéder au site sont restreintes aux ayants droit, le projet étant connexe à la parcelle où POLYREY développe actuellement son activité. Aucune incidence relative à l'accessibilité n'est à envisager.

5.1.2. Stationnement

Le stationnement aux alentours du projet ne sera pas remis en cause, que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation.

5.1.3. Cadre de vie des riverains et la santé humaine

Les zones d'habitation ne seront pas ou très peu concernées au regard de leurs positions vis-à-vis du site. Les effets sur la qualité de l'air étant temporaires (phase chantier) et sans risque sanitaire pour les populations riveraines, la nature de l'impact est jugée faible. De la même manière, l'incidence sur le bruit et les vibrations se limitent principalement à la phase chantier, la nature de l'impact est jugée faible.

Les incidences relatives au cadre de vie des riverains et à la santé humaine sont jugées faibles, car elles se limitent à la phase de travaux.

5.1.4. Réseaux et servitudes associées

Durant la phase travaux, certains engins de chantier sont susceptibles de gêner la circulation de la route départementale RD 660. L'incidence relative aux réseaux et servitudes associées est jugée faible.

5.1.5. Gestion des déchets

La gestion des déchets liés à la phase chantier sera assurée par des sociétés spécialisées ainsi que le personnel EDF ENR. Suite à la phase d'exploitation, le recyclage des panneaux photovoltaïques est également prévu par le programme PV Cycle. La nature de l'impact est jugée faible.

5.1.6. Socio-économie agricole locale

Périmètre rapproché A

Les chiffres clef servant dans le calcul des incidences socio-économiques sont issus de l'état initial :

| Surface du projet : 39 820 m²

| Surface du périmètre A : 194 403 m²

| Le projet représente donc 20,44% de la surface du périmètre A

Les incidences du projet sur ce périmètre reflètent son impact sur l'activité des exploitants de cette parcelle : Claude et David DELMAS. En date du 01/12/2020, aucun autre projet affectant des parcelles qu'ils exploitent n'est signalé. Il n'y a donc pas de cumul des incidences à cette échelle.

Les chiffres clefs des incidences sur le périmètre A sont les suivants :



Produit net annuel perdu : 6 678,78€

Produit brut perdu : 7 990€

Dépenses directes évitées : 1 311,22€

Emplois directs perdus : 0,004

Ces chiffres ne représentent pas l'intégralité des incidences. Des éléments plus difficilement quantifiables entrent aussi en jeu, comme la diminution de la rentabilisation des engins et du matériel, l'augmentation du rapport de logistique par rapport à la surface de la parcelle ou les effets de bordure liés au parc photovoltaïque.

Périmètre rapproché B

Les chiffres clefs des incidences sur le périmètre B sont les suivants :

Chiffre d'affaires annuel perdu : 2 251,22€

ETS Bouyssou – Amont : 996,24€ 0,015%

Peloux SARL – Amont : 145,33€ 0,008%

Avia Martin C. – Amont : 169,65€ 0,011%

ETS Bouyssou – Aval : 940,00€ 0,014%

Emplois indirects perdus : 0,00719

ETS Bouyssou – Amont : 0,0035

Peloux SARL – Amont : 0,00016

Avia Martin C. – Amont : 0,00033

ETS Bouyssou – Aval : 0,0032

Au regard des chiffres présentés, le projet seul ne représente pas une menace pour l'équilibre économique local, la structure des filières et la

viabilité des investissements collectifs. Le projet réduit le chiffre d'affaires des 3 entreprises investiguées à hauteur de 2 251,22€ sur un total cumulé de 10 082 466,00€. Il menace 0,00719 emplois sur un total cumulé de 28.

5.1.7. Evaluation financière globale des incidences

Les pertes totales sont estimées sur une durée de 10 ans. Afin de prendre en compte l'inflation, un taux d'inflation de 1,5 % par an a été appliqué à cette perte. La perte sur 10 ans est estimée à 85 515 €. Selon notre travail prospectif de collecte des données, le ratio d'investissement est de 7,71 € en région Nouvelle-Aquitaine en considérant l'ensemble des orientations technico-économiques des exploitations (OTEX). Pour 1 € investi, 7,71 € de produit est généré.

Les effets négatifs du projet sur l'activité agricole, qui correspondent à la perte du potentiel économique, doivent être compensés par des mesures permettant de rétablir ce manque à gagner. La compensation économique est estimée à : $85\,515\text{ €} / 7,71\text{ €} = 11\,091\text{ €}$. La compensation financière du projet est proposée à hauteur de 11 100 €.

5.1.8. Patrimoine et paysage

L'implantation du parc photovoltaïque s'inscrit dans la continuité de la zone industrielle du lieudit Fontenille. Des dispositions sont prévues pour préserver les vues directes sur le coteau boisé depuis l'espace public, atténuer l'impact visuel du parc et supprimer les covisibilités depuis la Chartreuse de Borie-Basse (élément patrimonial). L'incidence sur le patrimoine et le paysage est jugée très faible.



5.2. Impacts sur le cadre physique

5.2.1. Climat

L'impact du projet sur le climat est jugé très faible lors de la phase travaux en raison de la circulation des véhicules de chantier. De plus, par son effet d'atténuation des impacts du changement climatique, ce projet a un impact positif sur le climat dès sa mise en activité (phase d'exploitation).

5.2.2. Sols

Aucune incidence majeure sur les sols n'est à prévoir dans le cadre du projet. À l'issue des travaux, les sites seront nettoyés et les détritiques éventuels seront collectés par les organismes dédiés.

5.2.3. Milieu aquatique

Le projet n'est à l'origine d'aucun rejet ou prélèvement dans le milieu aquatique. Les principales incidences sur le milieu aquatique sont sur les eaux de ruissellement pluviales et le régime d'écoulement des eaux. Le maintien d'un couvert végétal herbacé permanent sous les panneaux photovoltaïques permettra de limiter le ruissellement tout comme les aménagements paysagers (haies bocagères, boisement, plantation d'arbres ; etc.). Au regard des activités du site, il n'est pas attendu que les eaux de ruissellement soient impactées de manière significative. Les ouvrages hydrauliques seront dimensionnés de manière à réceptionner les eaux de ruissellement.

Les incidences du projet sont très faibles sur l'hydraulique du site.

5.3. Impacts sur le milieu naturel

5.3.1. Zonages Natura 2000

Bien qu'il y ait des similarités en termes d'habitats et d'espèces déterminantes, aucun lien ne peut être établi entre les espèces du zonage et celles occupant le site, en l'absence d'habitat favorable à l'accueil des espèces visées par le périmètre. Les aménagements paysagers prévus en périphérie du site ainsi que le maintien d'un milieu ouvert (strate herbacée sous les panneaux photovoltaïques) sur le site sont de nature à renforcer la connectivité entre les sites Natura 2000.

En ce sens, aucune incidence notable n'est à attendre sur les sites du réseau Natura 2000 les plus proches, que ce soit durant la phase ou la phase d'exploitation.

5.3.2. Trame verte et bleue régionale

Ce projet étant situé entre une zone industrialisée à l'est, la voie ferrée au nord et la route départementale au sud, son emprise ne fait pas partie d'un corridor écologique. L'implantation du parc photovoltaïque ne devrait pas avoir d'impact sur les continuités écologiques.

Aucune incidence notable n'est à attendre sur la trame verte et bleue régionale.

5.3.3. Flore et faune protégée et habitats d'intérêt

Aucune espèce floristique ni aucun habitat recensé n'est considéré comme d'intérêt patrimonial.



5.3.4. Zones humides

Au regard de la réglementation, aucune zone humide n'a été identifiée sur l'emprise du projet. Aucune incidence notable n'est à attendre sur les zones humides.

5.3.5. Biodiversité ordinaire

Au vu du projet d'aménagement, les incidences attendues sont modérées sur l'emprise du projet dans la mesure où cet espace sert de terrain d'alimentation pour certaines espèces. Certains habitats équivalents de substitution ou de report pour l'alimentation sont identifiés au nord à proximité directe de l'emprise du projet pour les chiroptères notamment.

5.3.6. Impacts cumulés

À notre connaissance, aucun autre projet déclaré n'est en interaction avec celui du futur lotissement.



6 . M E S U R E S

La séquence « éviter-réduire-compenser », dite ERC, vise à concilier développement économique et enjeux environnementaux. Afin d'éviter de porter atteinte aux milieux naturels et aux services associés, la séquence ERC s'applique à tout projet portant atteinte à l'environnement. Si des impacts résiduels persistent après l'application des mesures d'évitement et de réduction, des mesures de compensation sont à prévoir.

Tableau 3 : Synthèse des mesures d'évitement et de réduction envisagées

Thème	Phase*	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Impacts résiduels
Cadre humain et socio-économique				
Accès et stationnement	C et E	Nul		Nul
Cadre de vie des riverains et santé humaine	C et E	Très faible	MR1 : Mise en place d'un plan de circulation MR2 : Mise en place d'un calendrier de chantier adapté aux usages du site MR3 : Mise en place d'une gestion des déchets adapté	Nul
Réseaux et servitudes associées	C et E	Faible		Nul
Socio-économie agricole locale	C et E	Très faible	<i>Aucune mesure d'évitement ou de réduction envisagée</i>	Très faible
Patrimoine et paysage	C et E	Très faible	MR4 : Préserver le patrimoine paysager du site	Nul
Milieu physique				



Thème	Phase*	Impacts bruts	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Impacts résiduels
Climat	C	Très faible	Aucune mesure d'évitement ou de réduction envisagée	Nul
	E	Positif	Compte tenu de la circulation des véhicules de chantier temporaire et de la très faible part du site imperméabilisation, les incidences sont très faibles. Elles sont jugées compensées par la production d'énergie renouvelable et le changement d'affectation du sol favorisant une séquestration du carbone.	
Sols	C et E	Nul	Aucune mesure d'évitement ou de réduction envisagée	Nul
Milieu aquatique	C et E	Très faible	MR5 : Gestion du ruissellement	Nul
Milieu naturel				
Zonages Natura 2000	C et E	Nul	Aucune mesure d'évitement ou de réduction envisagée	Nul
Trames verte et bleue régionales	C et E	Nul	Aucune mesure d'évitement ou de réduction envisagée	Nul
Flore et faune protégée et habitats d'intérêt Biodiversité ordinaire	C et E	Modéré	MR6 : Choix d'une période optimale pour la réalisation des travaux en faveur de la faune MR7 : Suivi écologique de la phase travaux et d'exploitation	Négligeable
Zones humides	C et E	Nul	Aucune mesure d'évitement ou de réduction envisagée	Nul



7. COMPATIBILITÉ DE L'OPÉRATION AVEC LES DOCUMENTS DE PLANNIFICATION

7.1. Le SCoT

En l'état, le projet n'est pas compatible avec le SCoT du fait de son implantation sur un espace agricole. Des solutions d'évitement telles que l'implantation sur les toits de POLYREY ont été envisagées puis abandonnées en raison de contraintes techniques.

POLYREY représente le premier employeur de la région. Le SCoT concilie les enjeux environnementaux et économiques, ce qui pourrait justifier l'implantation du projet en zone non-artificialisée. De plus, les aménagements paysagers envisagés par le projet permettent d'atténuer les impacts sur la qualité du paysage.

7.2. La carte communale

En l'état actuel, le projet de centrale solaire n'est pas compatible avec la carte communale car les zones N ne sont pas ouvertes aux projets photovoltaïques. Une demande de modification de la carte communale est en cours pour rendre compatible le projet.

Cette demande ne semble pas contraire à la volonté de la carte communale, puisque le projet s'insère dans une zone en continuité de l'urbanisation existante, et ne touche pas directement une zone boisée. De plus la culture de maïs présente sur la parcelle en question n'est pas recensée dans la carte communale.

7.3. Le SRADDET

En l'état, le projet n'est pas compatible avec le SRADDET dans la mesure où il n'est pas implanté sur une surface artificialisée bâtie ou non bâtie.

7.4. Le PCAET

Le projet de Baneuil est cohérent avec les actions qui sont à réaliser sur le territoire, dans la perspective d'atteindre un territoire à énergie positive. Il répond aux objectifs du PCAET en ce qu'il sera développé en autoconsommation et avec un moyen de production photovoltaïque. Cependant, il est contraire aux ambitions du Projet Alimentaire Territorial, car il porte atteinte à la préservation du foncier agricole.



7.5. SDAGE Adour-Garonne

La collecte des eaux pluviales sera effectuée via des fossés le long des éléments de voiries. Le gestionnaire du site veillera à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales en phase d'exploitation. Le maintien d'un couvert végétal herbacé permanent sous les panneaux photovoltaïques permettra de limiter le ruissellement tout comme les aménagements paysagers : haies bocagères, boisement, plantation d'arbres, prairie en gestion différenciée, etc.

L'implantation de la centrale photovoltaïque entraînera une légère imperméabilisation des sols avec une augmentation du coefficient de ruissellement. Seuls les éléments de voiries (pistes d'accès), les plots béton et les locaux techniques feront l'objet d'une imperméabilisation des sols.

Le projet ne porte pas atteinte à des zones humides, il est compatible avec les éléments définis dans le SDAGE Adour Garonne.

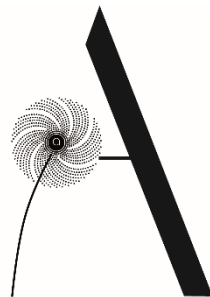
7.6. SAGE Dordogne Atlantique

Le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques ne sera pas à l'origine de rejet de nitrate et de produits phytosanitaires. Globalement, il n'aura pas d'incidences sur la qualité et la quantité des eaux, ni sur la biodiversité et milieux marins protégés par le SAGE.

7.7. Plan de Gestion d'Etiage

Le présent projet n'aura pas d'effet sur cette gestion de l'eau, il n'est donc pas incompatible avec le PGE.





amonia
environnement

www.amonia.fr

environnement@amonia.fr

09 51 04 65 66 | 06 60 23 16 53